



Conseil d'administration du 17 janvier 2022



DELIBERATION N° 2022/13

Extrait de la réunion du 17 janvier 2022 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Frédéric GRAS, Bérengère NOGUIER, Vincent BOUGET, Valérie MEUNIER, Maryse GIANNACCINI, Philippe RIBOT, Cathy CHAULET, Hélène MEUNIER,

Collège des Communes et EPCI : **6 votants**

Régis BAYLE, Marie-Michèle ALVARO, Sylvain ANDRE, Frédéric TOUZELLIER, Maryse GIANNACCINI, Bruno OLIVIERI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents sans prendre part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Patrick SCORSONE (suppléant)

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

MISE EN PLACE DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

N°2022/13



Séance du 17 janvier 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 76,
- Vu** l'avis du Comité technique du CDG30 en date du 2 décembre 2021,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 11 janvier 2022 aux membres du conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu mettre en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

Le quorum du tiers des membres titulaires étant atteint,

5

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation des critères d'appréciation professionnelle

Les critères d'appréciation professionnelle annexé à la présente délibération sont adoptés à dater du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2– Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

Critères d'évaluation professionnelle soumis à l'avis du Comité technique

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration

Marc LARROQUE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : 19 JAN. 2022
- la transmission au représentant de l'Etat le :

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
le Directeur

Stéphane CARTOU



Cadre réservé au Centre de Gestion

N° dossier :

Pièce à joindre :

- projet

Collectivité : Agence Technique Départementale

Nombre d'habitants : 387504

Contact : Jean-Christophe BURGAT

Tél : 04 66 02 85 51

Courriel : jc.burgat@atdgard.fr

Nombres d'agents titulaires : 8 MAD

Stagiaires : 0

Contractuels : 4

Concertation :

☒ OUI

☐ NON

le : 19/10/2021

Date de mise en œuvre : 01/01/2022

Choix des critères :

☒ Mise en place du dispositif d'entretien professionnel selon les critères ci-joints approuvés par les membres du Comité Technique départemental.

☐ Mise en place du dispositif d'entretien professionnel défini par la collectivité (joindre la liste des critères)

Fait à Nîmes

le 19/10/2021

Signature et cachet de l'autorité territoriale

Aides :

- Outils préalables à l'entretien professionnel (organigramme, fiche de poste, plan de formation)
- Exemple de support sur le site du CDG30 (gestion du personnel/entretien professionnel/modèle de la fiche d'entretien)

Critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Ces critères peuvent être adaptés à chaque collectivité/établissement et à chaque catégorie de personnel, en fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité

Résultats professionnels et réalisation des objectifs														
Critère				A	B	C		Critère				A	B	C
Implication dans le travail								Fiabilité et qualité de travail effectué						
Capacité à concevoir un projet								Rigueur						
Capacité à conduire un projet								Initiative						
Capacité à mettre en application un projet								Assiduité						
Respect des délais et des échéances								Ponctualité						
Sens de l'organisation								Disponibilité						

Les compétences professionnelles et techniques														
Critère				A	B	C		Critère				A	B	C
Connaissance de l'environnement professionnel								Respecter les règles de fonctionnement de l'administration						
Connaissances règlementaires								Application des directives						
Entretenir et développer ses compétences								Autonomie						
Expression écrite et orale								Adaptabilité						
Nouvelles technologies								Réactivité						
Respect des normes et procédures								Anticipation, innovation						
Régularité dans le travail														

Les qualités relationnelles								
Critère	A	B	C		Critère	A	B	C
Capacité de travailler en équipe					Sens de l'écoute			
Relation avec la hiérarchie					Esprit d'ouverture au changement			
Relation avec les usagers (politesse, courtoisie, ...)					Capacité à partager et diffuser l'information			
Aptitude relationnelle dans l'environnement professionnel					Respect des principes du service public			
Discrétion								

Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions du niveau supérieur				
Capacité	A	B	C	
D'organisation				
De pilotage				
D'analyse et de synthèse				
À valoriser les compétences indiv. et collectives				
À fixer des objectifs				
À prendre et faire appliquer des décisions				
À conduire une réunion à identifier des priorités				
À Animer une équipe				
À évaluer des résultats				
À réaliser un projet				
À concevoir et conduire un projet				
À prévenir et arbitrer les conflits				

Aptitude	A	B	C
À déléguer et contrôler			
Au dialogue, communication et négociation			
Informier et former les collaborateurs			
À faire des propositions			